

# CONTRAT D'ACHAT D'ARBRES VIVANTS ET MANDAT DE GESTION (DANS UNE PLANTATION)

## IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE)

*Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.*

1) **Nom de l'entreprise : Carbone ForesTree**  
**Adresse : 458, Rang 6**                      **Ville : Saint-François-de-Sales, Québec**  
**Code postal : G0W 1M0**                      **Cellulaire: 1(418) 480-8807**  
**Courriel : carboneforestree@gmail.com**

**Marc Deschênes Président de Carbone ForesTree**  
**Guylaine Coulombe Vice-Présidente de Carbone ForesTree**  
**Propriétaire des plantations d'arbres situées sur les lots suivants et titulaire des certificats de localisations officiels:**  
**# 5398133 - # 5398134 - # 5398135 - # 5398136 - #5398165**  
**Ci-après nommé : LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE)**

## OBJETS DU CONTRAT

2) Les objets de ce contrat sont :

**2.1) L'achat des arbres se fait dans la section Boutique de Carbone ForesTree. Quand l'achat sera complété, L'ACHETEUR recevra par courriel une confirmation d'achat.**

**Dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables, le nom et les informations de L'ACHETEUR ainsi que de ceux DU PROPRIÉTAIRE DE/DES ARBRES seront inscrits dans le (REGISTRE DES ACHETEURS ET PROPRIÉTAIRES D'ARBRES).**

**L'ACHETEUR recevra également par courriel un certificat de son ou de ses arbres incluant les informations suivantes :**

- Le numéro de certificat
- Le nom de la plantation
- Les coordonnées GPS
- Le nombre d'arbres achetés
- La date du certificat
- Le nom DU PROPRIÉTAIRE DE/DES ARBRES
- Le nom de L'ACHETEUR

**Au moment de la production du certificat, c'est le nom DU PROPRIÉTAIRE DE/DES ARBRES écrit sur le certificat qui deviendra PROPRIÉTAIRE DE/DES ARBRES.**

Il est de la responsabilité DU PROPRIÉTAIRE DE\DES ARBRES de toujours transmettre ses nouvelles coordonnées AU PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) pour qu'il puisse inscrire les modifications dans le (REGISTRE DES ACHETEURS ET PROPRIÉTAIRES D'ARBRES).

LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) conservera les documents de vente, le certificat ainsi que le (REGISTRE DES ACHETEURS ET PROPRIÉTAIRES D'ARBRES). Les documents seront conservés en lieu sûr.

**2.2) LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) demeure propriétaire du terrain (partie inférieure) et LE PROPRIÉTAIRE DE\DES ARBRES devient propriétaire que DE\DES arbres (partie supérieure). Ce qui veut dire que quand la coupe complète de la plantation sera effectuée, ainsi que le produit de la vente du bois distribué à qui de droit, le contrat prendra fin entre LE PROPRIÉTAIRE DE\DES ARBRES et LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE).**

LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) reprendra tous ses droits de superficies de la propriété (partie supérieure du terrain) ainsi que sur les prochains arbres et productions à venir.

Les bénéfices seront divisés au prorata du produit de la vente du bois selon le nombre d'arbres achetés. Le REGISTRE DES ACHETEURS ET PROPRIÉTAIRES D'ARBRES ainsi que le reçu d'achat des arbres par l'ACHETEUR font acte de foi pour le paiement aux PROPRIÉTAIRES DE\DES ARBRES. Le paiement sera fait au nom de chaque PROPRIÉTAIRE DE\DES ARBRES selon le nombre d'arbres achetés, le nom de la plantation et autres informations qui figure au REGISTRE DES ACHETEURS ET PROPRIÉTAIRES D'ARBRES.

Le calcul se fera comme suit :

	Bénéfices de la vente de la coupe complète
(Moins)-	<u>Entrepreneur engagé pour faire la coupe (payé en %)</u>
(Moins)-	<u>Frais d'administrations de 15 (Quinze % au Le PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) ce qui représente la soumission pour engager l'entrepreneur de la coupe, les impondérables, etc.)</u>
<hr/>	
(Égal)=	Bénéfices totaux à remettre aux propriétaires d'arbres

	<u>Bénéfices totaux à remettre aux propriétaires d'arbres</u>
(Divisé) ÷	<u>Nombre d'arbres vendus aux propriétaires d'arbres</u>
<hr/>	
(Égal)=	Bénéfices unitaires à remettre aux propriétaires d'arbres

---

Le bénéfice de la vente de la coupe totale est le prix net du m<sup>3</sup> de bois que les usines de transformation paient aux producteurs de bois et qui est négocié par le syndicat des producteurs de bois du Saguenay Lac St-Jean. (Le transport aux usines de transformation est déduit avant le prix net).

Par contre si des PROPRIÉTAIRES DE\DES ARBRES ont des coordonnées erronées et sont introuvables, LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) fera des recherches pour les retrouver par le site internet de Carbone ForesTree. Le délai pour les retrouver est de 1 (un) an, avenant le cas que LES PROPRIÉTAIRES DE\DES ARBRES ne sont pas retrouvés, le paiement sera alors transféré AU PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) qui le réinvestira dans les prochaines plantations d'arbres.

**2.3) LE PROPRIÉTAIRE DE\DES ARBRES ne peut décider de couper son ou ses arbres, c'est LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) qui a été mandaté par LE PROPRIÉTAIRE DE\DES ARBRES de prendre cette décision le moment venu.**

**2.4) Si LE PROPRIÉTAIRE DE\DES ARBRES désire vendre son ou ses arbres, il devra en aviser LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) pour ensuite inscrire le transfert dans le REGISTRE DES ACHETEURS ET PROPRIÉTAIRES D'ARBRES. Cependant, en premier lieu, LE PROPRIÉTAIRE DE\DES ARBRES doit offrir AU PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) de racheter son ou ses arbres. LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) n'est pas tenu d'accepter le rachat de/ou de ses arbres).**

**2.5) Advenant le cas, que LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) soit racheté et/ou soit vendu, le nouveau propriétaire devra respecter les termes du présent contrat. La vente sera faite aux mêmes conditions que ce contrat et celui-ci devra s'y conformer.**

**2.6) Advenant le cas que LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) décède, sa succession devra respecter le présent contrat.**

**2.7) L'efficacité financière DU PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) ne peut être garantie sur toute la durée du contrat (plantation de l'arbre jusqu'à la coupe totale et la vente du produit du bois) donc LE PROPRIÉTAIRE DE\DES ARBRES peut perdre une partie ou la totalité de son investissement. Une administration rigoureuse sera de mise et assurée par le fondateur lui-même de Carbone ForesTree ainsi que sa succession.**

**2.8) Pendant toute la durée de la croissance des arbres de la plantation, les coûts liés à l'achat, à la plantation des arbres, aux taxes foncières et à l'administration sont compris dans le prix que LE PROPRIÉTAIRE DE\DES ARBRES paie pour chaque arbre.**

**2.9)** Pendant toute la durée du contrat, LE PROPRIÉTAIRE DE/DES ARBRES cède AU PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) tous ses droits sur la gestion de son ou de ses arbres ainsi que sur la gestion de la vente du produit de la coupe totale.

**2.10)** La captation de carbone des arbres de la plantation est également comprise avec l'achat des arbres. (1 (un) crédit carbone = 1 (une) tonne de (CO<sub>2</sub>). Un total de 6 (six) arbres captent 1 (une) tonne de (CO<sub>2</sub>) par an. (Voir référence dernière page). Cependant, cela n'inclut pas la certification pour vendre les crédits carbones du PROPRIÉTAIRE DE/DES ARBRES. Advenant que le prix des crédits carbones sur le marché volontaire venait à être un investissement rentable, LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) pourrait décider de faire les démarches de certification pour la vente des crédits carbones. Dans ce cas, LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) paierait le cout des frais de la certification. Les profits seraient distribués comme suit :

**Distribution des profits de la vente des crédits carbones :**

- 1) EN PREMIER : Remboursement des frais de la certification des crédits carbones assumés par Le PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE).
- 2) EN DEUXÈME : Quand tous les frais de la certification des crédits carbones assumés par Le PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) seront remboursés :  
Chaque crédit carbone vendu, 80 (quatre-vingts) % ira aux PROPRIÉTAIRES DE/DES ARBRES et 20 (vingt) % ira au PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) pour l'administration et la vente des crédits carbones).

(Les profits DES PROPRIÉTAIRES DE/DES ARBRES seront distribués selon la date d'achat des arbres, du plus ancien au plus récent).

Le REGISTRE DES ACHETEURS ET PROPRIÉTAIRES D'ARBRES ainsi que le reçu d'achat des arbres par l'ACHETEUR font acte de foi pour le paiement aux PROPRIÉTAIRES DE/DES ARBRES. Le paiement sera fait au nom de chaque PROPRIÉTAIRE DE/DES ARBRES selon le nombre d'arbres achetés, le nom de la plantation et autres informations qui figure au REGISTRE DES ACHETEURS ET PROPRIÉTAIRES D'ARBRES.

Pour les PROPRIÉTAIRES DE/DES ARBRES qui ont des coordonnées erronées et sont introuvables, les mêmes conditions du paragraphe de l'article # 2.2 s'appliqueront pour les retrouver.

---

**2.11)** Avant la coupe totale, une coupe partielle (un éclaircissement) peut être effectuée avec l'approbation d'un ingénieur forestier. Cette coupe partielle a pour but d'optimiser la croissance de l'arbre en assurant l'espace nécessaire dont il a besoin pour grandir sainement. La sélection sera faite en priorisant les arbres selon leur grosseur, leur maturité, en accord avec les lois de la nature. La vente du produit de cette coupe a les mêmes modalités que l'article # 2.2.

**2.12)** Dans l'éventualité qu'un événement, un feu, une épidémie, une tornade ou tout autre événement hors de notre contrôle (Act of God) qui malheureusement aurait comme conséquences, que la coupe totale soit faite prématurément, le produit de la vente du sinistre sera réparti entre tous LES PROPRIÉTAIRES DE\DES ARBRES au prorata des arbres achetés. Le REGISTRE DES ACHETEURS ET PROPRIÉTAIRES D'ARBRES, ainsi que le reçu d'achat des arbres par l'ACHETEUR font acte de foi pour le paiement aux PROPRIÉTAIRES DE\DES ARBRES. Le paiement sera fait au nom de chaque PROPRIÉTAIRE DE\DES ARBRES selon le nombre d'arbres achetés, le nom de la plantation et autres informations qui figure au REGISTRE DES ACHETEURS ET PROPRIÉTAIRES D'ARBRES.

Le sinistre a pour conséquence que le contrat prend fin entre LE PROPRIÉTAIRE DE\DES ARBRES et LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE).

LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) reprendra tous ses droits de superficies de la propriété (partie supérieure du terrain) ainsi que sur les prochains arbres et productions à venir. La vente du produit de cette coupe a les mêmes modalités que l'article # 2.2.

**2.13)** LE PROPRIÉTAIRE (VENDEUR GESTIONNAIRE) déclare être le propriétaire des plantations d'arbres situées sur les lots suivants et titulaire des certificats de localisations officiels:

# 5398133 - # 5398134 - # 5398135 - # 5398136 - #5398165

**2.14)** En complétant l'achat de 1 (un) ou plusieurs arbres, L'ACHETEUR accepte l'intégralité du présent contrat, déclare avoir lu puis compris et en être pleinement satisfait.

Ref: <https://reponsesrapides.fr/blog/quel-arbre-stocke-le-plus-de-co2/#Combien de CO2 absorbe un arbre de bois>